

# Les trophées 2015 de la Réserve de biosphère des îles et de la mer d'Iroise

## REGLEMENT DU CONCOURS

Reconnue par l'Unesco en 2012, la Réserve de biosphère des îles et de la mer d'Iroise a pour vocation de favoriser la prise en considération des relations entre l'homme et la nature par les acteurs du territoire dans leurs différents domaines d'activité.

Un travail de définition collective des enjeux essentiels de ce territoire a été réalisé en 2011 dans le cadre de la préparation du dossier de candidature auprès de l'Unesco.

Afin de faire connaître la Réserve de biosphère et ses objectifs, un concours de projets est lancé pour aider un projet local visant à une prise en compte de ces enjeux identifiés. Au nombre de 6, ils constituent les catégories du concours :

- maintenir la diversité et la qualité des milieux naturels, des paysages et de la qualité de vie des habitants de la Réserve de biosphère ;
- maintenir et valoriser les patrimoines culturels de la Réserve de biosphère ;
- maintenir une population active à l'année sur les îles ;
- atténuer l'impact environnemental de la fréquentation en Iroise ;
- connaître les patrimoines et les écosystèmes en Iroise ;
- sensibiliser les habitants et les visiteurs aux différents patrimoines de la Réserve de biosphère.

Le lauréat recevra une dotation de 1 000 € pour la réalisation de son projet.

**Ce concours est ouvert uniquement aux personnes et organisations actives sur le territoire de la Réserve de biosphère des îles et de la mer d'Iroise.**

Les communes concernées par le concours des Trophées de la Réserve de biosphère des îles et de la mer d'Iroise 2015 sont :

- Ouessant ;
- Molène ;
- Le Conquet ;
- Sein.

## Article 1 - Objet

Les Trophées de la Réserve de biosphère des îles et de la mer d'Iroise récompenseront un projet à réaliser dans l'année suivant la remise du trophée et allant dans le sens d'une amélioration des relations entre l'homme et la nature et de la conciliation entre un environnement sain et une économie locale forte. Le projet peut déjà être initié et la dotation permettra alors au lauréat de le poursuivre et le finaliser.

## Article 2 – Dépôt des dossiers de candidature

Les participants peuvent télécharger le dossier d'inscription sur le site internet de la réserve de biosphère des îles et de la mer d'Iroise (<http://mab-france.org/fr/biosphere/reserve-de-biosphere-des-iles-et-mer-diroise/>).

Outre le formulaire de candidature, le dossier comprendra une présentation détaillée et chiffrée du projet, incluant un échéancier de réalisation. Ce dossier n'excèdera pas 6 pages en corps 12 (annexes comprises). Si le projet concerne un bien foncier, un extrait de plan cadastral et un document attestant que le porteur de projet est détenteur d'un droit sur ce bien seront annexés.

Une fois complété, le dossier devra être envoyé sous format électronique à l'adresse [biosphere-iroise@mab-france.org](mailto:biosphere-iroise@mab-france.org) au plus tard le **30 juin 2015 minuit inclus**, la date et l'heure du courrier électronique faisant foi.

Tout document excédant 5 Mo devra nous parvenir sur un support CD déposé ou adressé par courrier avant le **30 juin 2015 minuit inclus**, le cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse postale suivante :

Réserve de biosphère des Iles et de la mer d'Iroise  
Parc naturel régional d'Armorique  
BP 21  
29 242 OUESSANT

Il en est de même pour les éventuels dossiers papier.

Pour toute demande d'informations complémentaires, les contacts sont Delphine Kermel (02 98 48 86 45) ou Cécile Lefeuvre (02 98 46 63 37).

## Article 3 :- Sélection

Dans un délai de 20 jours suivant la clôture des candidatures, un projet sera retenu à l'issue d'un examen par un jury.

Le projet sera sélectionné sur dossier en fonction des critères de sélection suivants (les points **en gras** représentent des critères indispensables) :

- **Renforcement des liens homme-nature ;**
- **Lien du projet avec le territoire ;**
- **Projet au service ou au bénéfice d'autres personnes que son seul porteur ;**
- Exemplarité, capacité à être diffusé et dupliqué ;
- Caractère local du porteur de projet ;
- Projet n'ayant pas pour but principal de promouvoir un produit ou service marchand ;
- Construction technique du projet et pertinence de la réflexion ;
- Intérêt pour le territoire ;
- Originalité et caractère innovant du projet ;
- Prise en compte des critères paysagers, esthétiques, artistiques ;
- Valeur éducative auprès du grand public, des élus et des professionnels ;
- Création de lien social ;
- Valorisation de savoir-faire spécifiques.

Afin de faciliter l'analyse par le jury, le dossier de présentation devra reprendre les critères ci-dessus énoncés et préciser les actions opérationnelles répondant aux critères.

## Article 4 - Dotation

La dotation sera remise à une personne physique ou morale. Dans le cas d'une équipe, la répartition de la dotation est à la charge du porte-parole de cette même équipe. Il n'appartient pas au jury de déterminer les modalités d'une éventuelle répartition.

Le lauréat recevra une dotation de 1 000 € pour sa mise en œuvre.

En cas de non réalisation du projet dans un délai de un an à compter de la notification, la somme de 1000 € devra être restituée par le lauréat.

Un point formel sera donc organisé par les Parcs à cet effet.

## Article 5 : Communication

Le projet sera présenté à l'occasion de la journée de la Réserve de biosphère des îles et de la mer d'Iroise qui se tiendra le 2 octobre 2015 à Ouessant.

Les organisateurs se réservent le droit de citer et de communiquer sur tout ou partie des projets reçus et d'utiliser les données produites, le cas échéant.

Le lauréat s'engage à assurer la plus large diffusion possible de son projet. Il veillera à indiquer dans sa communication le logo de la Réserve de biosphère et à mentionner celle-ci dans les contacts avec les médias de toutes natures.

Les événements liés au déroulement et aux manifestations des Trophées feront l'objet de médiatisation par l'écrit, y compris numérique, l'image et la parole.

La participation au concours emporte acceptation du présent règlement et spécialement autorisation d'utilisation des noms cités et des images pour les besoins de la relation des événements du concours.

## Article 6 - Remise du prix

Le porteur du projet distingué par le jury se verra remettre un trophée lors d'une cérémonie lors de la journée de la Réserve de biosphère le 2 octobre 2015.

Il sera membre de droit du jury des trophées de l'année suivante.

Le lauréat sera invité à l'Unesco, à Paris, lors de la cérémonie nationale des trophées des réserves de biosphère de France pour représenter la Réserve de biosphère avec les coordinateurs locaux (les frais afférents ne seront pas à la charge du lauréat).

## Article 7 - Respect des réglementations

Les projets et actions présentés devront respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

## Article 8 - Jury

Le jury sera composé de personnalités, d'élus et de techniciens des collectivités coordinatrices de la Réserve de biosphère des îles et de la mer d'Iroise. Le jury examinera chacun des dossiers reçus dans les 20 jours suivant la date de clôture du concours. Les décisions du jury ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation et n'ont pas à être motivées.

La réalisation du projet devra être effective dans un délai d'un an, pendant lequel le jury pourra suivre sa mise en œuvre.

## Article 9 - Acceptation du règlement

Le dépôt de candidature à ce concours vaut acceptation du présent règlement.

## Article 10 - Force majeure et annulation du concours

En cas de force majeure les organisateurs du concours se réservent le droit d'annuler ou de reporter la remise des prix.

## Article 11 - Litige et modification du règlement

Tout litige pouvant intervenir dans l'interprétation du présent règlement sera tranché sans appel par les organisateurs. Le présent règlement pourra être modifié et complété sans avis préalable.

Toutefois, toute modification éventuelle sera annexée au présent règlement et adressée directement aux candidats.

Etabli

à

Ouessant,

le

7/05/2015





## **Dossier de candidature**

### **Identité et coordonnées**

Nom ou Raison sociale : .....

Personne physique  - Entreprise  - Etablissement scolaire  - Association  -

Collectivité  - Autre  (Précisez : .....) )

Secteur(s) et filière(s) d'activité(s) : .....

Nombre de personnes impliquées dans le projet (salariés, adhérents, élèves, etc. - précisez)

.....

Nom et prénom du responsable du projet : .....

Adresse postale : .....

Téléphone : .....

Adresse électronique : ..... @ .....

Site internet : .....

### **Domaine(s) d'activité**

Dans quel(s) domaine(s) du concours placez-vous vos activités ?

→ Maintien de la diversité et de la qualité des milieux naturels des paysages et de la qualité de vie des habitants

→ Maintien et valorisation des patrimoines culturels

→ Maintien d'une population active à l'année sur les îles

→ Atténuation de l'impact environnemental de la fréquentation en Iroise

→ Sensibilisation des habitants et des visiteurs aux différents patrimoines de la Réserve de biosphère

**Expression libre**

Expliquez en quelques lignes quelles sont les raisons, motivations qui accompagnent votre candidature au concours des Trophées de la Réserve de biosphère des îles et de la mer d'Iroise

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**Critères de sélection**

Résumez en quoi votre projet répond aux critères de sélection des Trophées de la Réserve de biosphère des îles et de la mer d'Iroise

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Comment avez-vous eu connaissance de l'existence des Trophées de la Réserve de biosphère des îles et de la mer d'Iroise ? .....

A : ....., le .....2015

Signature (et cachet éventuel)  
(valant acceptation du règlement)